

Point sur la reprise des activités canoë-kayak En Bretagne (Situation au 13 mai 2020)

COMITÉ BRETAGNE

Michelle Tasserit

Présidente

Bonjour à tous,

Quelques infos sur la reprise des activités nautiques - dans lesquelles nos sports de pagaie sont intégrés - sur la Région Bretagne après cette date du 11/05 premier jour du déconfinement.

"Merci à tous d'être vigilants et respectueux de ces consignes qui permettront la meilleure des reprises d'activités. Nous faisons appel au bon sens des citoyens pagayeurs."

La difficulté est réelle pour chacun des acteurs du canoë-kayak pour informer sur les possibilités de pratiquer. Nous souhaitons vous faire une mise au point sur la reprise du Canoë-Kayak.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE au 13/05.20

Le document officiel qui fait foi à ce jour est le Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 publié au Journal Officiel n°0116 du 12 Mai 2020, abrogeant le Décret n° 2020-545 du 11 Mai portant sur le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&categorieLien=id&fbclid=IwAR2uSI0mqyQNfERfC4emP2c6LAa4ytYzHUcl0CqJHjJaV1ppBHiQoPbf94I>

C'est l'article 9 qu'il faut retenir:

-> **La pratique des activités nautiques est interdite sauf cas dérogatoire local ou préfectoral.**

Par conséquent, vous comprendrez que la reprise du canoë-kayak n'est pas encore à l'ordre du jour sans certaine démarche locale.

Avant de reprendre une activité à la pagaie **nous invitons les clubs et structure CK à prendre contact avec sa Mairie pour solliciter la reprise de votre activité** de plein air dans un cadre présentant les garanties et dispositions sanitaires conformément aux préconisations du Ministère des Sports et de la Fédération Française de Canoë Kayak.

L'objectif est que votre collectivité (mairie, Communauté de Communes) puisse obtenir une autorisation validée par la préfecture de votre département vous autorisant à reprendre une activité.

PUBLICATIONS OFFICIELLES au 13/05/20

Les documents fédéraux et du Ministère des Sports

- Guide Reprise par Activités Sportives - CANOE-KAYAK page25;
- Guide de Recommandations des Equipements Sportifs Sites & Espaces Pratiques Sportives;
- Guide Recommandations Sanitaire et Médical à la Reprise Sportive)

peuvent vous permettre de constituer un dossier auprès de votre mairie pour argumenter votre demande de reprise des activités des sports à la pagaie..

Lien vers les documents FFCK - reprise de nos activités : [Reprise de nos activités | ffck](#)

REGLES SPECIFIQUES A LA BRETAGNE au 13/05/20

Canaux bretons

Jusqu'à aujourd'hui mercredi 13/05 l'accès aux chemins de halage ainsi que de la navigation de plaisance fluviale sont interdits sur l'ensemble des canaux bretons dont la Région Bretagne est gestionnaire (voies navigables; cf. Cartographie : [Voies navigables de Bretagne](#)). C'est une mesure d'ordre public qui ne dépend pas de la Région, gestionnaire des voies navigables, mais de l'Etat (ce qui renvoie au Décret n°2020-548).

La Région Bretagne est en attente de précision sur les directives nationales en la matière (préfecture). Afin de savoir s'il est possible de reprendre les activités sur les canaux les services des voies navigables de la Région Bretagne vous invite à consulter régulièrement leur site pages actualités [Informations techniques - Voies navigables de Bretagne](#) (ou vous abonner aux flux rss) sur lequel seront publiées toute information nouvelle.

Espaces de pratique des sports de pagaie en Bretagne : où puis-je partir naviguer ?

Dans cette phase-1 du déconfinement (11 mai au 2 juin) il faut vous renseigner sur les possibilités locales du lieu de pratique sur lequel vous souhaitez naviguer. La pratique est encadrée par l'autorité locale (la collectivité) qui ouvrira ou pas, et selon certaines conditions validées par la préfecture (les recommandations et préconisations du Ministère des Sports et de la FFCK ne seront pas forcément toutes mises en application).

Chaque territoire va fixer les règles du jeu qui seront affichés sur site et mis en ligne.

Appelez le club ou la structure canoë-kayak locale.

Exemples :

- le Parc des Eaux Vives d'Inzinzac-Lochrist n'est pas en accès libre, prenez contact avec son directeur Marc Le Sayec, pour connaître les conditions d'accès et règles de navigation.

- les accès au littoral, plages, spots de vague vont être très encadrés avec des dispositions communes par commune (...cela commence à réouvrir. Un site des plus réactifs pour connaître l'accès au littoral celui du Télégramme: [Quelles sont les plages accessibles dès ce mercredi près de chez vous ? - Bretagne - Le Télégramme](#)

Merci à tous d'être vigilants, respectueux des consignes et arrêtés mis en place par les préfets, par les villes.

N'hésitez pas cher-e-s responsables dirigeant-e-s de club à nous faire remonter :

- Vos infos locales et vos démarches auprès des villes,
- De nous transmettre vos demandes de reprise / dossiers en cours avec votre commune sur votre situation locale (Prise de contact avec la mairie : oui/non. Autorisation mairie quand autorisation par la préfecture.).

VOS CONTACTS

- **CELLULE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT**

REFERENT TECHNIQUE COORDINATION BRETAGNE Frédéric CASTRYCK CTR Bretagne freduscastryck@gmail.com

Autres contacts :

CTR	Camille RICHER	camillericher4@gmail.com
CTR	Antoine DUCOURET	aducouret@ffck.org
SECRETARIAT	Estelle	crbck@wanadoo.fr

- **CONTACTS DANS LES DEPARTEMENTS**

COTES D'ARMOR	Arnaud PARISCOAT	ctd-cdck22@hotmail.fr
FINISTERE	Marc BERCON	marc.bercon@finistere360.com
ILLE ET VILAINE	Gaëlle REGNIER	canoe35@orange.fr
MORBIHAN	Nicolas Coudert	nicolasvoudert@wanadoo.fr

REFERENT ELU BRETAGNE

Jean Paul PITON jp.piton10@gmail.com

Merci à tous de votre collaboration.

Le CRCK Bretagne et les Comités Départementaux CK Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Morbihan.

